

Convention ayant pour objet l'attribution d'une subvention aux habitants du territoire du SIRMOTOM pour l'aide à l'acquisition des couches lavables pour enfants.



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIDE A L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

Contexte :

Environ 3 800 couches seront utilisées durant les 2 ans et demi nécessaires à un enfant pour être propre. Cela représente près d'une tonne de déchets en couches jetables non recyclables. A l'inverse, les couches lavables génèrent une quantité de déchets minime avec seulement une trentaine de couches lavables nécessaire par enfants. Cette alternative aux couches jetables est adoptée par un nombre de parents toujours plus grands. Ces derniers sont à la fois soucieux de diminuer les déchets qu'ils produisent, mais pas seulement, car les couches lavables présentent également de nombreux avantages.

Les couches lavables sont écologiques mais aussi économiques. Alors qu'il faudra déboursier entre 925 € et 2 250 € en moyenne avec des couches jetables, le coût pour acheter et entretenir une vingtaine de couches lavables sera entre 490 et 740 €. Tandis que les dépenses en couches jetables sont à renouveler pour chaque enfant, ce qui représente une somme importante ; il est possible de réutiliser les couches lavables pour d'autres enfants. De plus, les couches lavables ne contiennent pas de produits chimiques. Elles sont respirantes et généralement en matières naturelles (coton bio, bambou, chanvre...) donc saines : la peau des bébés est ainsi préservée.

Toutefois, bien que les couches lavables soient plus économiques, saines et écologiques que les couches jetables, elles ont encore du mal à séduire certains parents, qui les assimilent à une régression ménagère. Or la couche lavable d'aujourd'hui a bien évolué et ne ressemble plus au linge d'antan qui servait à emmailloter les tout-petits. Elle est parfois critiquée sans être vraiment connue, alors que les fabricants ont conçu une couche moderne qui préserve l'environnement, la peau des enfants et le porte-monnaie des parents. Fort de ce constat, et dans le cadre de ses missions de prévention des déchets, le SIRMOTOM décide de promouvoir l'utilisation des couches lavables. Cet engagement régi par la présente convention, se traduit par l'attribution d'une subvention d'aide à l'achat de couches lavables.

Source : les chiffres donnés ci-dessus sont issus de l'ACV réalisé par le DEFRA, équivalent de l'ADEME français en Angleterre).

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM), Syndicat mixte dont le siège social est situé au 22 rue de la Grande Haie, 77130 Montereau-Fault-Yonne. Représenté par son Président, Monsieur James CHERON, dûment habilité à signer la présente convention

Ci-après dénommé « Le syndicat »

D'une part

ET

Nom – Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Nom - Prénom de l'enfant :

Age :

Sexe :

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

I. **Objet**

Versement d'une subvention pour l'aide à l'achat de couches lavables pour bébé aux particuliers, conformément à la délibération approuvée lors du conseil syndical du 08 juin 2018.

II. **Modalités**

Le budget alloué à cette opération est plafonné annuellement. Ainsi, le nombre de dossiers financés pour l'aide à l'achat des couches lavables est limité.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée et uniquement ceux qui sont complets.

Les demandes d'aides sont éligibles jusqu'au 30 mois révolus de l'enfant au moment du dépôt de la demande.

Le syndicat se réserve le droit :

- D'interrompre à tout moment cette opération de subventionnement ;
- D'effectuer des contrôles sur l'utilisation des couches lavables en cas de doute ;
- De demander la restitution de la somme versée en cas de non respect des engagements.

Convention ayant pour objet l'attribution d'une subvention aux habitants du territoire du SIRMOTOM pour l'aide à l'acquisition des couches lavables pour enfants.

III. Critères d'attribution de l'aide

- Bénéficiaires de l'aide : habitants du territoire du SIRMOTOM ;
- Type de couches : Tous modèles de couches lavables, langes, inserts, culotte de protection lavables, y compris les accessoires (feuillet) ;
- Une seule demande de subvention possible par enfant ;
- Deux demandes de subvention maximum par foyer (dans le cas où deux enfants ou plus utilisent des couches lavables au sein d'un même foyer) ;
- Justifier d'une preuve d'achat ;
- Justifier la filiation.

IV. Montant de la subvention

Le syndicat accorde une subvention égale à 50 % du prix d'achat TTC d'un lot de couches lavables, accessoires compris plafonnée à 200 €.

Exemple : Pour l'achat de 20 couches lavables à 25 € = 500 €, (500 x 50 % = 250 €) la subvention sera plafonnée à 200 €.

V. Pièces justificatives

Le versement de la subvention est conditionné par l'envoi au syndicat des pièces justificatives suivantes :

- La présente convention complétée et signée en deux exemplaires ;
- La copie de la facture d'achat des couches lavables pour un lot neuf (au nom et adresse du bénéficiaire), ou une attestation sur l'honneur du vendeur pour un lot d'occasion avec détails des objets de la vente ;
- Une copie de l'extrait de l'acte de naissance ou du livret de famille ;
- Un justificatif de domicile de moins de 2 mois ;
- Un RIB.

VI. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- Dans une démarche environnementale et de qualité ;
- A utiliser les couches lavables pour son enfant ;
- A accepter de répondre aux questionnaires ou enquêtes qui peuvent être organisés ;
- A accepter de témoigner de son expérience ou d'être interviewé dans le cadre d'actions de promotion des couches lavables.

VII. Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où les couches lavables concernées par ladite subvention viendraient à être revendues, avant l'atteinte de la propreté de l'enfant, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention au syndicat.

Convention ayant pour objet l'attribution d'une subvention aux habitants du territoire du SIRMOTOM pour l'aide à l'acquisition des couches lavables pour enfants.

VIII. Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

IX. Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties de la présente pour une durée de deux ans.

X. Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de votre demande de subvention et à des fins statistiques. Les destinataires des données sont les agents du syndicat instruisant les demandes de subvention et en charge de l'exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au syndicat.

Le bénéficiaire recevra, en retour du dépôt de sa demande de subvention, l'avis du Président du SIRMOTOM l'informant du montant de la subvention qui lui sera versée ou des raisons du rejet de sa demande le cas échéant.

Pour le bénéficiaire :

A, le

Nom, prénom et signature, précédé de la mention « lu et approuvé » :

Pour le syndicat :

Le président du SIRMOTOM

M. James CHERON